



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 4 du 13 Janvier 2025

Présidence : Christophe BELLARD

Présent : Jean Claude HERNANDEZ, Jean Claude BARONIAN

Excusé :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



PÔLE TECHNIQUE

COMPÉTITIONS DES JEUNES

➔ ÉPREUVES D'ACCESSION AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U16 ET U18

- Accession en U16 R :

GAP FOOT 05 / LARAGNE SP = SAMEDI 19 AVRIL 2025

LARAGNE SP / GAP FOOT 05 = JEUDI 8 MAI 2025

- Accession en U18 R :

LARAGNE SP / AS L'ARGENTIÈRE / GJDV / GAP FOOT 05 / AFCV / US VEYNES SERRES

J1 = SAMEDI 22 MARS (Prioritaire sur la journée 20 U18 D1 et la ½ Finale de Coupe P.Lanza)

J2 = SAMEDI 12 AVRIL

J3 = SAMEDI 19 AVRIL

J4 = JEUDI 1^{ER} MAI

J5 = SAMEDI 10 MAI

➔ CHAMPIONNATS U14 ET U16

Reprise de la compétition pour la deuxième phase le Samedi 1^{er} et le Dimanche 2 Mars.

U14 D1 (Poule d'accession) : Groupe de 6 équipes (6 premiers de D1), matchs A/R = 10 journées

U14 D2 : Groupe de 10 équipes, matchs simples = 9 journées

U16 D1 (Poule d'accession) : Groupe de 6 équipes (6 premiers de D1), matchs A/R = 10 journées

U16 D2 : Groupe de 8 équipes (5 descentes de D1 + 3 premiers de D2), matchs simples = 7 journées + playoff / playdown (2 journées)

U16 D3 : Groupe de 6 équipes, matchs A/R = 10 journées

➔ CHAMPIONNATS U15 à 8

Reprise de la compétition pour la deuxième phase le Samedi 22 Mars.

Groupe de 6 équipes, matchs A/R = 10 journées

➔ CRITÉRIUM FUTSAL

Par manque de disponibilité, aux dates prévues, de gymnases homologués, nous sommes dans l'obligation d'annuler les rencontres du « Critérium Futsal » prévues au calendrier général pour les catégories U14 et U16.



PÔLE TECHNIQUE

RAPPEL

- Si une rencontre se joue à un autre moment que celui programmé par le District sans notre accord, tout incident ou accident survenu lors de la rencontre ne pourra prétendre au recours auprès des assurances liées à la licence des joueurs ou dirigeants impliqués.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U14 à U18) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Demande du club de St Crépin Eyglies pour l'inscription d'une équipe dans le championnat U15 à 8 pour la deuxième phase. **Accord de la commission**
- Demande du club de l'OBSC pour leur équipe U14 de participer au championnat de D2 pour la deuxième phase quelque soit le classement obtenu par l'équipe à l'issue de la première phase. **Accord de la commission**
- Demande du club de l'EP Manosque pour leur équipe U14 de participer au championnat de D2 pour la deuxième phase. **Accord de la commission**



PÔLE TECHNIQUE

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

- DOSSIER N° 83 : U16 D1 – SC VINON / GAP FOOT 05 (PV N° 13)
- DOSSIER N° 86 : U16 D1 – SC VINON / GJDV (PV N°14)
- DOSSIER N° 87 : U16 D1 – ENT ASESCES / ENT LARAGNE AFCV (PV N°14)
- DOSSIER N° 88 : U16 D1 – ASF TALLARD / GAP FOOT 05 (PV N°14)

RETOUR DE LA CSR

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- Néant

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

A ce jour, nous n'avons pas reçu les feuilles de matchs papier et/ou la transmission de la FMI pour les rencontres suivantes :

- Néant

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA REPROGRAMMATION

- Néant

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD